

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : ECIV_AR20230820

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à des fonctionnaires territoriaux-Carole BORDONADO

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune, tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état-civil, sauf celles prévues à l'art. 75 du Code Civil,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que pour une gestion efficace du service de l'état-civil, il convient de donner une délégation de fonction à certains agents municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonction d'officier d'état-civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Carole BORDONADO, née le 25 janvier 1965 à Lyon 3ème (Rhône), adjoint administratif territorial, fonctionnaire titulaire de la commune.

Article 2 : les actes dressés dans le cadre de la délégation de fonction comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 3 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,